

ARRETE MUNICIPAL N° 14
portant engagement de Mr DALLEMAGNE Quentin
en qualité de sapeur de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers volontaires
affecté au corps communal de Les Grandes Chapelles

Le Maire de la commune de Les Grandes Chapelles

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la demande d'engagement produite par l'intéressé ;

VU le certificat médical d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers du 10/01/2024 ;

VU l'avis favorable du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires du 01/12/2023

SUR proposition du chef de corps de Les Grandes Chapelles

ARRETE

Art.1.- Mr DALLEMAGNE Quentin né le 04/10/1993 est engagé au corps communal de Les Grandes Chapelles, à compter du 10/01/2024, en qualité de sapeur de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers volontaires pour une durée de cinq ans.

Art.2.- A compter de cette date et durant la période probatoire, l'intéressé doit impérativement acquérir la totalité des unités de valeur de formation constituant sa formation initiale. Durant l'accomplissement de la période probatoire, l'autorité territoriale d'emploi peut résilier d'office l'engagement de l'intéressé en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir.

Art.3.- Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art.4.- Le Maire de la commune et le chef de corps de Les Grandes Chapelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à l'intéressé pour signature.

Art.5.- Un exemplaire de l'arrêté signé par l'intéressé sera adressé au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube.

A Les Grandes Chapelles, le 14/02/2024

Le Maire,

Le Maire :

- ☞ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ☞ Signé par le SPV Mr DALLEMAGNE Quentin

Le 14/02/24 Signature,

